# FORMATION JURIDIQUE
# Création, autorisation, coopération et les nouvelles règles applicables aux ACT LAM LHSS

**PUBLIC** : Directeurs généraux, Administrateurs, Directeurs administratifs et financiers, Comptables, Directeurs de l'offre de services, Directeurs d'établissements et services et toute personne concernée par la thématique

**PREREQUIS :** Être professionnel des ACT, LAM, LHSS et autres établissements médico-sociaux

**MODALITES ET DELAIS D'ACCES :** Les inscriptions peuvent se faire à tout moment via le formulaire du site Internet de la FSH et jusqu'à 2 jours avant la formation, dans la limite des places disponibles.

**FORMATEUR** : M. Arnaud Vinsonneau, juriste en droit de l'action sociale et médico-sociale, formateur, consultant

**DUREE, DATE** : 2 demi-journées (8h) **les 18 et 19 juin 2024 de 13 :30-17 :30**

**LIEU** : par visioconférence

**TARIF :** 150 euros (*350 euros pour les non adhérents*)

**MODALITES D'EVALUATION** : QUIZ

**INFORMATIONS** : pour toute question supplémentaire, veuillez contacter
Mme Suely Gentier – suely.gentier@sante-habitat.org – Tél. : 06 33 82 17 52

**Objectifs de la formation** : s'approprier les évolutions récentes dans la législation, la réglementation et la jurisprudence s'agissant des règles de création, de contractualisation et de tarification, de coopération et de contrôle et de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

**Méthode pédagogique** : Apport théorique et cas pratique.

**Capacités et compétences acquises :** Maitrise des différentes procédures d'autorisation, des prérequis et des points principaux à travailler en CPOM, Capacité à cerner certaines dépenses rejetées ou acceptées par le juge de la tarification et les enjeux et outils des démarches de coopération.

# PROGRAMME

**Jour 1 : 13 :30 à 17 :30**

**Introduction,**
**13h30-14h : Tour de table des participants et de leurs attentes**

**14h-16h15 : Autorisation**
Les nouvelles exceptions à la procédure d'appel à projet
Le point sur les opérations concernées ou exonérées de la procédure d'AAP
Les documents constitutifs d'une demande d'autorisation
Les délais de réponse du gestionnaire et des autorités administratives
Le contenu des arrêtés d'autorisation et leur contentieux

**16h15-17h30 : Les CPOM, un outil qui se déploie de plus en plus**
Qu'est-ce qu'un CPOM ? Quels changements induit-il ?
Le contenu d'un CPOM
Comment se préparer pour bien négocier son CPOM ?
Les points de vigilance dans la négociation et le contenu du contrat
Jurisprudence du juge de la tarification

**Jour 2 : 13 :30 à 17 :30**

**13h30-16h15 : Coopération – Association d'asso. GCSMS, GIE, GIP**
Les apports de la loi santé du 24 juillet 2019
Les changements opérés au statut des GCSMS par un décret du 20 août 2019 *(avec des cas concrets apportés par le formateur et par les stagiaires)*

**16h15-17h10 : Nouvelles règles de contrôle et de fermeture des ESSMS suite à l'ordonnance du 17 janvier 2018 et à son décret d'application du 17 décembre 2019, à la LFSS pour 2023 et à son décret d'application du 9 août 2023**
Les agents compétents
Les procédures à l'œuvre
Les missions d'enquête budgétaire et financière
Les suites du contrôle

**17h10-17h30 : Conclusion de la journée et évaluation**

**INTERVENANT :**
**M. Arnaud VINSONNEAU,** juriste en droit de l'action sociale et médico-sociale, formateur, consultant
Chargé d'enseignement vacataire auprès des Universités de Paris 2 Assas et Paris 9 Dauphine.
Auteur des études ESSMS création et fonctionnement, droits des usagers, règles budgétaires et tarifaires, contentieux de la tarification et EHPA(D) du Dictionnaire permanent de l'action sociale et du Guide du Directeur des ESSMS (Directions éditions, groupe éditions législatives)